



LA DOUANE CONTRE LE FLÉAU DE LA CONTREFAÇON

CHIFFRES 2009

CONTRE LE FLÉAU DE LA CONTREFAÇON, LA DOUANE FRANÇAISE SE MOBILISE

La contrefaçon est un véritable fléau économique et social

La contrefaçon concerne désormais tous les domaines : jouets, textiles, médicaments, appareils domestiques, pièces détachées automobiles, cigarettes, parfums, logiciels et produits numériques, etc.

Selon une estimation de l'OCDE, la **contrefaçon représente** approximativement de **5 à 7 % du commerce mondial**, soit un **volume approximatif de 193 milliards d'€**.

La France est particulièrement exposée en raison de la notoriété de ses marques et de la créativité de ses entreprises dans les domaines artistiques. La contrefaçon coûte entre 30 000 et 40 000 emplois chaque année, dans notre pays, et une **perte de 6 milliards d'€ pour l'économie nationale**, une entreprise française sur deux s'estimant actuellement touchée.

La douane joue un rôle primordial dans la lutte contre la contrefaçon, du fait de son positionnement adapté par rapport aux flux de marchandises et donc, des contrôles qu'elle peut exercer à l'entrée, à la sortie, ou à la circulation sur le territoire. Les aéroports et les ports constituant l'axe principal d'entrée des marchandises de contrefaçon, l'essentiel des constatations et des saisies douanières y sont réalisées.

L'ensemble des services douaniers sont mobilisés, en raison des dangers de la contrefaçon, pour l'économie et l'emploi, la sécurité et la santé des consommateurs.

2009, des résultats importants dans la lutte contre la fraude, avec un niveau record de saisies

Le renforcement des contrôles douaniers a abouti durant l'année 2009 à un nouveau record du nombre de contrefaçons saisies avec **7 millions d'articles contre 6,5 millions en 2008, soit une hausse de 7,7 % (hors cigarettes)**.

Le nombre d'infractions relevées par les services douaniers suit la même tendance, passant de **16 280 en 2008 à 18 520 en 2009 (+ 13,7 %), soit un niveau jamais atteint auparavant**.

L'Asie conforte sa position de première région de production de contrefaçons avec 89,6 % en 2009 (73,5 % en 2008), la Chine (Hong-Kong inclus) en produisant à elle seule un peu plus de 85 %. La deuxième place est occupée par l'Union européenne, avec 5,5 % des contrefaçons (hors cigarettes). Viennent ensuite la Turquie (1,8 %), l'Afrique et le Moyen-Orient (1,2 %).

L'augmentation du nombre d'articles saisis en 2009 se traduit par une plus grande diversification des types de contrefaçons. Ainsi, en 2009, la catégorie « **articles divers** » regroupe **4,6 millions de contrefaçons**.

Les **produits textiles** (vêtements, accessoires du vêtement et linge de maison), représentent plus de **16 % des contrefaçons avec 1 154 900 articles saisis**.

Les **jeux et jouets**, secteur en forte augmentation (+ **103 % entre 2008 et 2009**), représentent 9 % du total des contrefaçons saisis en 2009 (617 787 articles contre 303 639 en 2008).

Les **médicaments** représentent **4,6 % du total des contrefaçons saisis**, 2009 se caractérisant par une diversification des médicaments (anti-inflammatoires, antidouleurs, antiseptiques) et du matériel médical (stéthoscopes, notamment).

En revanche, les saisies de produits d'hygiène, cosmétiques et parfums diminuent en 2009, avec **273 676 articles de contrefaçon** contre 463 019 articles en 2008 (soit - 41 %).

La douane française en pointe contre les ventes de contrefaçons par Internet

A l'instar du commerce en ligne, la **fraude sur Internet évolue rapidement**. La douane a donc intensifié ses contrôles sur ce vecteur avec la création en mars 2009 d'une cellule opérationnelle dédiée « **Cyberdouane** », de sorte que les **constatations douanières sont en hausse constante pour atteindre le nombre de 8 338 en 2009**.

Cette tendance correspond à 51,2 % de l'ensemble des contrôles effectués par les douaniers en matière de contrefaçons, et à une progression de 52,3 % par rapport à 2008 (5 475 constatations).

Ces constatations des services douaniers, principalement effectuées en zones aéroportuaires, sont en augmentation : **en 2009, le cap du million d'articles a été franchi, avec 1 281 794 articles interceptés sur le fret express et postal** (soit 18,3 % de la totalité des saisies) contre 623 028 articles l'année précédente (+ 105,7 %).

Particuliers, sur Internet, soyez particulièrement vigilants !

Méfiez-vous des sites d'enchères en ligne, qui peuvent proposer des articles de contrefaçon. Dans la mesure du possible, assurez-vous de la localisation géographique du vendeur (montant de la livraison et frais de port sont des bons indicateurs), et que ce même vendeur détient peu d'exemplaires du produit proposé (l'absence de stock constitue un indice probant). **En cas de doute persistant, vous pouvez contacter la société fabricant les produits authentiques.**

Un arsenal juridique et un partenariat avec les entreprises efficaces

La loi du 29 octobre 2007 avait déjà renforcé les pouvoirs d'investigation de la douane, en matière de contrefaçon. Elle étend également le délit douanier de contrefaçon aux contrefaçons de dessins et modèles, et conforte la coopération avec les titulaires de droit, cette dernière conditionnant l'efficacité de la lutte contre la contrefaçon.

En 2009, la douane française a poursuivi son partenariat avec les entreprises victimes de la contrefaçon, grâce à la procédure de demande d'information.

Les sociétés cherchant à protéger leurs droits de propriété intellectuelle peuvent entreprendre cette démarche simple et gratuite auprès de la direction générale des douanes et droits indirects.

Support d'échanges d'informations et d'expertise privilégié, la demande **d'intervention a largement été plébiscitée** par les titulaires de droits : **1 117 demandes ont été déposées en 2009**, contre 1 035 en 2008.

Toutes les entreprises peuvent déposer une demande d'intervention, quelle que soit leur taille (TPME ou groupe multinational), et le droit de propriété intellectuelle (marques, dessins ou modèles, droits d'auteur, brevets, etc.).

La protection de la douane accessible par ce partenariat constitue un facteur clé de l'efficacité de la lutte contre les contrefaçons : l'expertise des titulaires de droits permet, en effet, à la douane de saisir les marchandises. Cette intervention permet aux titulaires d'obtenir gain de cause pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle en justice.

La contrefaçon, une atteinte à l'économie nationale

Copier un produit est une spoliation : la contrefaçon est une atteinte majeure aux droits de la propriété intellectuelle car le contrefacteur s'approprie, outre le profit escompté, une notoriété usurpée et le gain d'investissements déjà engagés en termes de création, de publicité, ou de positionnement commercial. Cette concurrence déloyale entraîne des pertes de marchés et, par conséquent, des pertes d'emplois dans tous les secteurs d'activités.

En quelques années, cette activité illégale est passée d'un stade artisanal à un stade industriel, notamment grâce au développement d'Internet, et elle génère des bénéfices considérables. La contrefaçon cause un préjudice considérable aux fabricants respectueux des lois, ainsi qu'aux titulaires des droits d'auteur et droits voisins.

Mais, la contrefaçon ne compromet pas seulement l'innovation et la croissance : elle est aussi une grave tromperie pour le consommateur.

La contrefaçon, un danger pour le consommateur

La contrefaçon porte directement atteinte aux intérêts de chacun, pour sa santé et sa sécurité.

Pour gagner en « rentabilité », les contrefacteurs n'hésitent pas à substituer les pièces d'origine, notamment dans le secteur automobile, ou à enfreindre les normes de fabrication des produits copiés : jouets inflammables, médicaments et produits d'hygiène sur ou sous-dosés, parfums allergéniques, robots ménagers dépourvus de systèmes certifiés de sécurité.

Un produit contrefait n'est jamais soumis aux tests légaux de conformité. Il peut mettre gravement en danger l'intégrité physique de son utilisateur.

Quelques indices pour déceler un produit de contrefaçon

Parce que chaque consommateur est une victime potentielle des dangers de la contrefaçon, quelques indices vous permettront d'être encore plus vigilants.

1^{er} indice : le lieu de vente

Évitez, pour vos achats, les lieux de vente n'ayant pas pignon sur rue et privilégiez, à l'étranger notamment, les commerces officiels.

2^e indice : la qualité du produit

Ayez un œil attentif sur la symétrie des lignes, les coutures, la robustesse du tissu ou des matériaux employés, les mauvaises combinaisons de couleurs, les finitions, etc.

3^e indice : le prix

Méfiez-vous d'un prix anormalement bas, car seules les « filières parallèles » sont en mesure de proposer des articles à ces conditions tarifaires.

Demandez toujours une facture, et assurez-vous que le vendeur accepte toutes les modalités de paiement, et pas seulement les espèces.

4^e indice : l'étiquetage

Examinez avec soin l'étiquette : une mauvaise qualité d'impression ou une erreur d'orthographe révèlent généralement une contrefaçon.

Assurez-vous de l'apposition des logos attestant du respect des normes européennes (type CE) et/ou nationales (type NF).

5^e indice : l'emballage

Vérifiez que l'emballage est de qualité et qu'il correspond à la valeur du produit. Il arrive très souvent qu'un produit dit « de luxe », emballé dans un sac plastique ou dans un carton, soit une contrefaçon.

Les certificats d'authenticité, les conditions de garantie et le

service après-vente proposés constituent, par ailleurs, des indicateurs importants à examiner.

Des sanctions aggravées pour l'acheteur

Vous pouvez être amené à acquérir, en France ou lors d'un voyage à l'étranger, une contrefaçon. Or, détenir, importer, exporter un produit de contrefaçon de marque constitue un délit passible de lourdes sanctions douanières et pénales (confiscation immédiate de la marchandise, amende douanière, peines d'emprisonnement).

Afin de lutter contre l'expansion de la contrefaçon, **l'arsenal juridique, tant douanier que de droit commun, est particulièrement répressif puisque les peines d'emprisonnement peuvent désormais aller jusqu'à 5 ans, et les amendes infligées jusqu'à 500 000 €.**

La lutte contre les contrefaçons est un **axe majeur de l'action de la direction générale des douanes et droits indirects**, qui est plus que jamais mobilisée contre le fléau de la contrefaçon. Cette mobilisation se traduit par un renforcement des contrôles pour combattre le «tourisme de la contrefaçon » particulièrement actif en période estivale.

ATTENTION : les contrôles douaniers interviennent lors du dédouanement, y compris sur des marchandises acheminées par la voie postale ou par fret express, ainsi que sur les lieux de vente ambulante ou bien les grandes braderies saisonnières (marchés forains, abords de stades, etc.), ou bien encore à la circulation.

LA CONTREFAÇON, CE N'EST PAS SEULEMENT COPIER LA MARQUE D'UN PRODUIT : C'EST AUSSI LE DETENIR ET LE FAIRE CIRCULER !

En achetant un produit de contrefaçon :

- Vous ne faites jamais une bonne affaire,
- Vous commettez un délit douanier, s'il s'agit d'une contrefaçon de marque,
- Vous devenez un délinquant, par la simple détention, et vous encourez, à ce titre, non seulement la confiscation de la marchandise, mais aussi une lourde amende et une peine d'emprisonnement,
- Vous achetez un produit fabriqué en toute illégalité, et vous participez à votre insu au financement de réseaux de grande criminalité.

SOYEZ VIGILANTS !



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

Bureau Information et Communication

11, rue des deux Communes
93558 Montreuil Cedex

www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service - 0 811 20 44 44
(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

ids@douane.finances.gouv.fr

AOÛT 2010



AVEC LA DOUANE COMBATTONS LE FAUX